

CERTIFICAT

(article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 551 (2023)

Règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 551 (2023) est de 9669.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 978.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 2.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt n° 551 (2023) est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville <https://www.carignan.quebec/> ce 30 mars 2023.



Ève Poulin
Greffière

COPIE CONFORME



Greffière